



Programme des Nations Unies pour l'environnement

**EP**

UNEP(DEPI)/MED WG.297/5

5 juillet 2006

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS



PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE

Réunion extraordinaire des Points focaux du PAM

Catane (Italie), 7-11 novembre 2006

PROJETS DE MANDATS DES POINTS FOCaux DU PAM ET DES CAR

Note liminaire

Dans le rapport de l'Évaluation externe du PAM, il est recommandé que des mandats soient établis pour les Points focaux du PAM et des CAR. Il n'existe pas à ce jour de tels mandats.

Les Parties contractantes continueront à avoir la prérogative de désigner les Points focaux du PAM et des CAR, mais il apparaît qu'en ayant des mandats pour leur servir de lignes directrices, elles seraient mieux en mesure d'identifier les fonctionnaires chargés d'assumer ces rôles.

Les présents projets de mandats aideront aussi à définir les principales tâches que les Points focaux sont appelés à remplir en vue de coordonner les rapports entre les pays et le Secrétariat du PAM ou les CAR.

C'est dans cet esprit que le Secrétariat a élaboré le présent document, lequel comprend les projets de mandats des Points focaux du PAM et des CAR pour examen par la réunion extraordinaire des Points focaux du PAM en novembre 2006. Les mandats des Points focaux des CAR et du MED POL ont été établis en concertation avec les Directeurs concernés.

Selon le dessein que forme le Secrétariat, après un examen approfondi des projets de mandats proposés lors de la réunion de novembre prochain, une deuxième version de ceux-ci sera établie et soumise, pour examen, à la réunion des Points focaux du PAM en 2007.

Projet de mandat des Points focaux du PAM

Désignation

Le Point focal du PAM est désigné par l'autorité ministérielle compétente de la Partie contractante¹. Le Point focal du PAM est un fonctionnaire principal attaché à un organe gouvernemental chargé de la politique de l'environnement.

Le nom et les fonctions du Point focal désigné sont communiqués par l'autorité gouvernementale au Chef du Secrétariat du PAM et à toutes les parties concernées au niveau national.

La désignation est également communiquée à la représentation permanente dans la capitale du pays accueillant le Secrétariat du PAM.

Toute modification concernant la désignation des Points focaux du PAM est notifiée en temps voulu au Secrétariat et aux autres autorités et organes concernés.

Principales tâches

- coordonner les relations entre le Secrétariat du PAM et les organes gouvernementaux concernés par la mission et les activités du PAM;
- coordonner avec les organes gouvernementaux la préparation des réunions des Parties contractantes en liaison avec le Secrétariat du PAM et diffuser les documents de travail du Secrétariat aux organes gouvernementaux concernés;
- transmettre les observations et documents officiels au Secrétariat du PAM;
- participer à la réunion des Points focaux du PAM chargée de préparer la réunion des Parties contractantes;
- diffuser aux organes gouvernementaux concernés les recommandations adoptées par la réunion des Parties contractantes et par celle du Bureau;
- suivre la mise en œuvre des décisions des Parties contractantes, notamment en ce qui concerne :
 - les procédures de ratification des instruments juridiques du PAM
 - l'élaboration de la législation nationale pertinente
 - l'adoption et la mise en œuvre des stratégies et plans nationaux pertinents
 - l'élaboration de projets et programmes de mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles
 - l'élaboration et la transmission de rapports conformément aux dispositions de l'article 26 de la Convention
 - l'élaboration et la transmission de rapports ainsi que le prescrit l'article 27 de la Convention sur le respect des engagements ;
- mener des consultations avec les organes gouvernementaux sur la désignation des experts nationaux appelés à participer aux réunions et activités du PAM;

¹ Toute référence à l'autorité ministérielle compétente et aux organes gouvernementaux des Parties contractantes revient à désigner, dans le cas de la Communauté européenne, les organes de la Commission européenne.

- se tenir en liaison avec les ONG et autres partenaires concernés par les activités du PAM;
- promouvoir l'information sur les activités du PAM en tirant parti, le cas échéant, des documents d'information du PAM;
- se tenir en liaison, s'il y a lieu, avec les Points focaux nationaux d'autres conventions sur l'environnement;
- se tenir en liaison avec les représentants locaux des services, institutions et programmes de financement internationaux pour l'appui de projets relatifs à la mise en œuvre du PAM;
- superviser et coordonner les Points focaux des Centres d'activités régionales du PAM;
- informer les Points focaux des CAR de la stratégie du pays concernant la Convention de Barcelone et ses Protocoles, et d'autres politiques méditerranéennes
- informer les Points focaux des CAR des décisions et activités susceptibles de présenter pour eux un intérêt.

Appui accordé aux Points focaux du PAM

Pour s'acquitter de leurs tâches, les Points focaux du PAM reçoivent un appui selon les modalités suivantes :

Les organes gouvernementaux :

- tiennent informés les Points focaux du PAM de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques, stratégies, programmes et projets relatifs à l'application de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles et, s'il y a lieu, les associent à cette élaboration et à cette mise en œuvre;
- communiquent aux Points focaux du PAM toutes les données et informations pertinentes;
- consultent les Points focaux du PAM au sujet de la désignation des Points focaux des CAR ainsi que du représentant de la Partie contractante au sein de la CMDD;
- dotent les Points focaux du PAM des ressources humaines et financières qui leur sont nécessaires pour s'acquitter de leurs tâches;
- veillent à la coordination entre les Points focaux (Points focaux du PAM et de ses CAR ainsi que du MED POL);
- tiennent les Points focaux du PAM informés des développements relatifs à la mise en œuvre, au niveau national, des accords environnementaux multilatéraux.

Le Secrétariat du PAM :

- relaye, s'il y a lieu, ses communications avec les Parties contractantes par l'entremise des Points focaux du PAM;
- tient les Points focaux du PAM informés de la correspondance ou des documents adressés aux Points focaux des CAR et aux représentants des Parties contractantes au sein de la CMDD;
- fournit aux Points focaux du PAM un concours pour leur permettre d'assumer leurs tâches, s'il y a lieu.

Relations avec les Points focaux des CAR

- Les Points focaux du PAM sont tenus informés par les Points focaux des CAR des activités qu'ils mènent pour la mise en œuvre des recommandations des Parties contractantes, y compris de leur programme de travail;

- Les Points focaux du PAM sont tenus informés par les Points focaux des CAR des besoins et des objectifs du pays tels que recensés dans leurs domaines d'activité propres;
- Les Points focaux du PAM reçoivent l'appui nécessaire à l'exécution de leurs tâches, notamment les contributions à l'élaboration des rapports destinés au Secrétariat du PAM;
- Les Points focaux du PAM coordonnent avec les Points focaux des CAR les préparatifs des réunions et autres activités du PAM.

Projet de mandat des Points focaux du MED POL

Désignation

Le Point focal du MED POL est désigné par l'organe gouvernemental compétent en consultation avec le Point focal du PAM.

Le Point focal du MED POL est un fonctionnaire principal au sein d'un organe gouvernemental chargé des politiques et stratégies nationales relatives à la pollution marine d'origine terrestre et aux opérations d'immersion en mer.

Le nom et les fonctions du Point focal du MED POL sont communiqués par le Point focal du PAM au Secrétariat du PAM et au Coordonnateur du MED POL ainsi qu'aux instances concernées au niveau national.

Principales tâches

Les Points focaux du MED POL ont les attributions suivantes:

- coordonner et assurer la mise en œuvre des activités du Programme MED POL dans leurs pays respectifs;
- maintenir les relations entre le Programme et les organes gouvernementaux;
- contribuer à la préparation des réunions des Points focaux du MED POL en formulant des observations et propositions sur les documents établis par le MED POL, après consultation des instances nationales;
- participer aux réunions des Points focaux du MED POL et rendre compte de leurs conclusions aux organes gouvernementaux et au Point focal du PAM;
- diffuser les documents techniques et d'information, lignes directrices, études, etc., du MED POL aux instances concernées et autres institutions et parties prenantes compétentes;
- en consultation avec le Point focal du PAM, veiller à la mise en œuvre des recommandations pertinentes des réunions des Parties contractantes et en assurer le suivi en ce qui concerne le Protocole "tellurique", le PAS et les PAN, le Protocole "immersions et le Protocole "déchets dangereux";
- communiquer au Point focal du PAM toutes informations et tous documents nécessaires à l'exécution de ses tâches, y compris les rapports sur la mise en œuvre et le respect des obligations découlant des Protocoles "tellurique", "immersions" et "déchets dangereux", selon le cas;
- se tenir en liaison avec les ONG, la communauté scientifique et universitaire et les acteurs socio-économiques concernés par les activités MED POL;
- se tenir en liaison, s'il y a lieu, avec les Points focaux nationaux d'autres conventions environnementales pertinentes;
- se tenir en liaison avec les représentants locaux de services, institutions et programmes de financement internationaux pour l'appui de projets relatifs à la mise en œuvre d'activités MED POL en général et des PAN en particulier.

Tâches spécifiques

Les Points focaux du MED POL ont en outre les attributions suivantes:

- assurer et coordonner l'élaboration et la mise en œuvre du programme national de surveillance continue de la pollution marine de leurs pays respectifs selon la méthodologie MED POL convenue;
- assurer la collecte des données et informations issues de la mise en œuvre des activités de surveillance continue et leur transmission au Secrétariat selon la méthodologie MED POL convenue;
- assurer le suivi de la mise en œuvre à long terme des Plans d'action nationaux visant à combattre la pollution due à des activités menées à terre, ainsi que la collecte et la transmission au Secrétariat de toutes les données et informations pertinentes.

Mesures d'appui

Pour l'exécution de leurs tâches, les Points focaux du MED POL reçoivent un appui selon les modalités suivantes:

Les organes gouvernementaux:

- associent les Points focaux du MED POL à la définition et à la mise en œuvre des politiques ou stratégies nationales et projets concernant la prévention et la maîtrise de la pollution marine d'origine terrestre, notamment la surveillance continue, les opérations d'immersion et la gestion des déchets dangereux;
- transmettent aux Points focaux du MED POL toutes informations nécessaires, en particulier pour le suivi des recommandations des réunions des Parties contractantes adressées aux pays;
- dotent les Points focaux du MED POL des ressources humaines et financières qui leur sont nécessaires pour s'acquitter de leurs tâches.

Le MED POL :

- communique aux Points focaux du MED POL toutes les informations nécessaires pour l'exécution de leurs tâches;
- fournit, s'il y a lieu, un concours aux Points focaux du MED POL pour leur permettre d'assumer leurs tâches.

Projet de mandat des Points focaux du REMPEC

Désignation

Le Point focal du REMPEC est désigné par l'organe gouvernemental compétent en consultation avec le Point focal du PAM.

Le Point focal du REMPEC est un fonctionnaire principal au sein d'un organe gouvernemental chargé de la politique relative à la pollution marine due à des activités maritimes².

Le nom et les fonctions du Point focal du REMPEC désigné sont communiqués par le Point focal du PAM au Secrétariat du PAM et au Directeur du REMPEC, ainsi qu'aux instances concernées au niveau national.

Principales tâches

Les Points focaux du REMPEC ont les attributions suivantes:

- maintenir les relations entre le Centre et les organes gouvernementaux;
- communiquer régulièrement au REMPEC les informations spécifiées aux articles 4 et 7 du Protocole "prévention et situations critiques", et toutes autres informations relatives à sa mise en œuvre;
- contribuer à la préparation des réunions des Points focaux du REMPEC en formulant des observations et propositions sur les documents établis par le REMPEC, après consultation des autorités nationales compétentes;
- participer aux réunions des Points focaux du REMPEC et rendre compte de leurs conclusions aux organes gouvernementaux et au Point focal du PAM;
- diffuser les documents techniques et d'information, lignes directrices, études, etc., du REMPEC aux autorités concernées et autres parties prenantes au sein du pays;
- en consultation avec le Point focal du PAM, veiller à la mise en œuvre des recommandations pertinentes des réunions des Parties contractantes et en assurer le suivi, notamment en ce qui concerne la stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires;
- se tenir en liaison avec les ONG, la communauté scientifique et universitaire et les acteurs socio-économiques concernés par les activités du REMPEC;
- communiquer au Point focal du PAM toutes les informations et lui fournir les documents nécessaires à l'exécution de ses tâches, y compris les rapports sur la mise en œuvre et le respect des obligations découlant du Protocole "prévention et situations critiques" et du Protocole "offshore", selon le cas;

² Si l'«**organe gouvernemental chargé de la politique relative à la pollution marine due à des activités maritimes**» susmentionné n'est pas le même organe que celui qui est chargé de gérer les situations critiques de pollution marine, ou n'en fait pas partie, le gouvernement du pays concerné désigne deux (2) Points focaux du REMPEC: l'un qui est responsable de la **préparation à la lutte** et de la **lutte** en cas d'accident de pollution marine, et l'autre qui est responsable de la **prévention** de la pollution par les navires. Conformément à la décision des Parties contractante lors de leur Treizième réunion ordinaire, le Point focal Prévention est un fonctionnaire de l'administration maritime, puisque la prévention relève essentiellement des pouvoirs de l'État du port et de l'État du pavillon.

- se tenir en liaison, s'il y a lieu, avec les autorités chargées de la mise en œuvre des Conventions OMI et OIT;
- se tenir en liaison avec les représentants locaux de services, institutions et programmes de financement internationaux pour l'appui de projets relatifs à la mise en œuvre d'activités du REMPEC.

Tâches spécifiques

Les Points focaux du REMPEC ont en outre les attributions suivantes:

- veiller à ce que la composante nationale du système régional de communication et d'information soit toujours pleinement opérationnelle;
- désigner, dans le cadre de consultations avec les autorités compétentes, les participants aux réunions, activités de formation, ateliers et séminaires organisés ou convoqués par le REMPEC;
- sélectionner, en concertation avec les autorités nationales compétentes, et désigner les membres nationaux des groupes techniques, de rédaction ou de travail susceptibles d'être créés, en tant que de besoin, pour faciliter la mise en œuvre du Protocole "prévention et situations critiques" (par exemple, groupe de travail sur le trafic maritime);
- fournir, en tant que de besoin, une aide au Centre pour l'organisation éventuelle par celui-ci, dans le pays, d'activités de formation, réunions, exercices et toutes autres activités;
- aider le REMPEC à créer et tenir à jour des bases de données relatives à la lutte contre les déversements accidentels d'hydrocarbures et rejets d'autres substances dangereuses et nocives, et sur la prévention de la pollution par les navires, y compris en particulier des "pages/pays" sur le site web du REMPEC;
- faciliter au sein du pays le travail de l'Unité d'assistance méditerranéenne (UAM) une fois que celle-ci est activée dans le cas d'un grave accident de pollution marine;
- appuyer et faciliter le travail de consultants recrutés par le REMPEC;
- tenir le REMPEC régulièrement informé de tous développements et modifications concernant le statut et la teneur des plans d'urgence nationaux, la législation pertinente, le matériel de lutte contre les déversements accidentels, les exercices et les activités de formation;
- tenir le REMPEC régulièrement informé: a) des mesures prises pour prévenir la pollution par les navires, et b) du développement des capacités nationales en la matière;
- tenir le REMPEC régulièrement informé : a) des autorités nationales compétentes chargées de la préparation à la lutte et de la lutte contre la pollution par les hydrocarbures; b) des points de contact opérationnels nationaux (opérationnels 24 h sur 24) chargés de recevoir et de transmettre les rapports sur la pollution marine ; c) de l'autorité nationale habilitée à intervenir au nom de l'État pour solliciter et prêter assistance en cas de situation critique ; et d) des autorités nationales chargées de la prévention de la pollution par les navires.

Mesures d'appui

Pour l'exécution de leurs tâches, les Points focaux du REMPEC reçoivent un appui selon les modalités suivantes:

Les organes gouvernementaux:

- associent les Points focaux du REMPEC à la définition et à la mise en œuvre des politiques, stratégies et projets nationaux concernant la prévention et la maîtrise de la pollution marine due à des activités maritimes;
- transmettent aux Points focaux du REMPEC toutes informations nécessaires, en particulier pour le suivi des recommandations des réunions des Parties contractantes adressées aux pays;
- dotent les Points focaux du REMPEC des ressources humaines et financières qui leur sont nécessaires pour s'acquitter de leurs tâches.

Le REMPEC :

- communique aux Points focaux du REMPEC toutes les informations nécessaires pour l'exécution de leurs tâches;
- fournit, s'il y a lieu, un concours aux Points focaux du REMPEC pour leur permettre d'assumer leurs tâches.

NOTE: En cas de situation critique de pollution marine, toutes les communications entre le REMPEC et les autorités nationales compétentes des pays concernés sont instaurées et maintenues par le biais du Centre ou Point de contact national, opérationnel 24 h sur 24, qui sera en outre chargé de diffuser toutes ces communications à l'intérieur du pays.

Projet de mandat des Points focaux du CAR/ASP

Désignation

Le Point focal du CAR/ASP est désigné par l'organe gouvernemental compétent en consultation avec le Point focal du PAM.

Le Point focal du CAR/ASP est un fonctionnaire principal au sein d'un organe gouvernemental chargé de la politique relative à la biodiversité marine et côtière et aux aires protégées.

Le nom et les fonctions du Point focal du CAR/ASP désigné sont communiqués par le Point focal du PAM au Secrétariat du PAM et au Directeur du REMPEC, ainsi qu'aux instances concernées au niveau national.

Principales tâches

Les Points focaux du CAR/ASP ont les attributions suivantes:

- maintenir les relations entre le Centre et les organes gouvernementaux;
- contribuer à la préparation des réunions des Points focaux du CAR/ASP en formulant des observations et propositions sur les documents établis par le CAR/ASP, après consultation des autorités nationales compétentes;
- participer aux réunions des Points focaux du CAR/ASP et rendre compte de leurs conclusions aux organes gouvernementaux et au Point focal du PAM;
- diffuser les documents techniques et d'information, lignes directrices, études, etc., du CAR/ASP aux instances concernées;
- en consultation avec le Point focal du PAM, veiller à la mise en œuvre des recommandations pertinentes des réunions des Parties contractantes et en assurer le suivi, y compris la mise en œuvre du PAS BIO et des Plans d'action nationaux (PAN) qui s'y rattachent;
- se tenir en liaison avec les ONG, la communauté scientifique et universitaire et les acteurs socio-économiques concernés par les activités du CAR/ASP;
- communiquer au Point focal du PAM toutes les informations et leur fournir les documents nécessaires à l'exécution de ses tâches, y compris les rapports sur la mise en œuvre et le respect des obligations découlant du Protocole "ASP & biodiversité", s'il y a lieu;
- se tenir en liaison, le cas échéant, avec les Points focaux nationaux des autres conventions environnementales pertinentes sur les questions de biodiversité marine et côtière;
- se tenir en liaison avec les représentants locaux de services, institutions et programmes de financement internationaux pour l'appui de projets relatifs à la mise en œuvre d'activités du CAR/ASP et des PAN.

Tâches spécifiques

Les Points focaux du CAR/ASP ont en outre les attributions suivantes:

- Communiquer au CAR/ASP toutes informations sur la mise en œuvre et le respect des obligations découlant du Protocole "ASP & biodiversité" (projets, politiques nationales, législation, création d'aires protégées, etc.), en particulier le rapport

national qu'il convient de soumettre au CAR/ASP avant chaque réunion des Points focaux selon le formulaire et dans le délai spécifiés par le CAR/ASP;

- diffuser les questionnaires, demandes de renseignements, etc., du CAR/ASP sur des questions spécifiques ayant trait au Protocole "ASP & biodiversité" (par ex. : statut des espèces, statut des aires protégées, bases de données sur les aires protégées, bases de données sur les espèces menacées, répertoires de spécialistes et laboratoires, etc.);
- diffuser largement et équitablement aux instances, organisations, spécialistes appropriés, etc., les annonces, invitations, programmes, etc., de diverses manifestations (symposiums, conférences, séminaires, ateliers, sessions de formation, réunions, etc.) organisées par le CAR/ASP;
- se concerter avec les organes gouvernementaux sur la désignation des experts nationaux chargés de participer aux réunions et activités du CAR/ASP;
- coordonner et appuyer, en tant que de besoin, l'organisation dans le pays de manifestations/missions nationales et internationales, interventions sur le terrain, opérations de recherche techniques et scientifiques, campagnes de sensibilisation, réunions, sessions de formation, etc.) relatives au Protocole "ASP & biodiversité".

Mesures d'appui

Pour l'exécution de leurs tâches, les Points focaux du CAR/ASP reçoivent un appui selon les modalités suivantes:

Les organes gouvernementaux:

- associent les Points focaux du CAR/ASP à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques, stratégies et projets nationaux concernant la biodiversité marine et côtière, notamment en matière de surveillance et de recherche scientifique;
- transmettent aux Points focaux du CAR/ASP toutes informations nécessaires, en particulier pour le suivi des recommandations des réunions des Parties contractantes adressées aux pays;
- dotent les Points focaux du CAR/ASP des ressources humaines et financières qui leur sont nécessaires pour s'acquitter de leurs tâches.

Le CAR/ASP:

- communique aux Points focaux du CAR/ASP toutes les informations nécessaires pour l'exécution de leurs tâches;
- fournit, s'il y a lieu, un concours aux Points focaux du CAR/ASP pour leur permettre d'assumer leurs tâches.

Projet de mandat des Points focaux du CAR/PB

Désignation

Le Point focal du CAR/PB est désigné par l'organe gouvernemental compétent en consultation avec le Point focal du PAM.

Le Point focal du CAR/PB est un fonctionnaire principal au sein d'un organe gouvernemental chargé de la politique relative à l'environnement-développement, ou un scientifique ou expert de haut niveau s'occupant des questions d'environnement-développement.

Le nom et les fonctions du Point focal du CAR/PB désigné sont communiqués par le Point focal du PAM au Secrétariat du PAM et au Directeur du Plan Bleu, ainsi qu'aux instances concernées au niveau national.

Principales tâches

Les Points focaux du CAR/PB ont les attributions suivantes:

- maintenir les relations entre le Centre et les organes gouvernementaux;
- contribuer à la préparation des réunions des Points focaux du CAR/PB en formulant des observations et propositions sur les documents établis par le CAR/PB, après consultation des instances nationales compétentes;
- participer aux réunions des Points focaux du CAR/PB et rendre compte de leurs conclusions aux organes gouvernementaux et au Point focal du PAM;
- diffuser les documents techniques et d'information, lignes directrices, études, etc., du CAR/BP aux instances concernées;
- en consultation avec le Point focal du PAM, veiller à la mise en œuvre des recommandations pertinentes des réunions des Parties contractantes;
- se tenir en liaison avec les ONG, la communauté scientifique et universitaire et les acteurs socio-économiques concernés par les activités du CAR/PB;
- communiquer au Point focal du PAM toutes les informations et documents nécessaires à l'exécution de ses tâches.

Tâches spécifiques

Les Points focaux du CAR/PB ont en outre les attributions suivantes:

- diffuser et promouvoir les documents et publications du CAR/PB auprès des organes gouvernementaux concernés ainsi qu'aux institutions publiques et privées et aux personnes concernées (ministères/agences/autorités chargés de l'environnement, autres ministères concernés, universités et centres de recherche et de formation, membres des commissions nationales de développement durable, ONG, organisations de recherche-développement, acteurs socio-économiques, experts en intégration environnement-développement);
- organiser, si nécessaire, des présentations et débats avec des partenaires et experts et la participation du CAR/PB afin de promouvoir les activités du Centre;
- transmettre au Centre les informations répondant aux besoins du CAR/PB en tant qu'Observatoire méditerranéen pour l'environnement et le développement et en tant que Centre d'appui de la Commission méditerranéenne du développement durable

(CMDD): (Rapports nationaux et régionaux sur la prospective environnement et développement durable, stratégies et plans relatifs à l'intégration environnement-développement, documentation d'experts, et bilans sur l'environnement et le développement durable);

- aider le CAR/PB à obtenir d'autres informations utiles, en identifiant les spécialistes et personnes qualifiés à contacter;
- mobiliser les institutions et experts en possession d'informations pertinentes pour le calcul des indicateurs de développement durable;
- aider le CAR/PB à mobiliser des experts pour les activités thématiques;
- diffuser les résultats des groupes d'experts et ateliers régionaux thématiques;
- contribuer à la préparation des réunions de la CMDD en formulant des observations et propositions sur les documents établis par le CAR/PB, après consultation des instances nationales;
- réaliser, si nécessaire, des publications conjointes avec le CAR/PB.

Mesures d'appui

Pour l'exécution de leurs tâches, les Points focaux du CAR/PB reçoivent un appui selon les modalités suivantes:

Les organes gouvernementaux:

- associent les Points focaux du CAR/PB à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques et stratégies nationaux concernant le développement durable, notamment la production des statistiques et indicateurs s'y rapportant;
- transmettent aux Points focaux du CAR/PB toutes les informations nécessaires, en particulier pour le suivi des recommandations des réunions des Parties contractantes adressées aux pays;
- dotent les Points focaux du CAR/PB des ressources humaines et financières qui leur sont nécessaires pour s'acquitter de leurs tâches.

Le CAR/Plan Bleu:

- communique aux Points focaux du CAR/PB toutes les informations nécessaires pour l'exécution de leurs tâches;
- fournit, s'il y a lieu, un concours aux Points focaux du CAR/PB pour leur permettre d'assumer leurs tâches.

Projet de mandat des Points focaux du CAR/PAP

Désignation

Le Point focal du CAR/PAP est désigné par l'organe gouvernemental compétent en consultation avec le Point focal du PAM.

Le Point focal du CAR/PAP est un fonctionnaire principal au sein d'un organe gouvernemental chargé de la gestion des zones côtières et/ou des politiques d'aménagement spatial et d'environnement.

Le nom et les fonctions du Point focal du CAR/PAP désigné sont communiqués par le Point focal du PAM au Secrétariat du PAM et au Directeur du CAR/PAP, ainsi qu'aux instances concernées au niveau national.

Principales tâches

Les Points focaux du CAR/PAP ont les attributions suivantes:

- maintenir les relations entre le Centre et les organes gouvernementaux;
- contribuer à la préparation des réunions des Points focaux du CAR/PAP en formulant des observations et propositions sur les documents établis par le CAR/PAP, après consultation des instances nationales compétentes;
- participer aux réunions des Points focaux du CAR/PAP et rendre compte de leurs conclusions aux organes gouvernementaux et au Point focal du PAM;
- diffuser les documents techniques et d'information, lignes directrices, études, etc., du CAR/PAP aux instances nationales concernées;
- en consultation avec le Point focal du PAM, veiller à la mise en œuvre des recommandations pertinentes des réunions des Parties contractantes;
- se tenir en liaison avec les ONG, la communauté scientifique et universitaire et les acteurs socio-économiques concernés par les activités du CAR/PAP;
- communiquer au Point focal du PAM toutes les informations et tous les documents nécessaires à l'exécution de ses tâches, notamment les rapports sur la gestion des zones côtières;
- se tenir en liaison avec les représentants locaux de services, institutions et programmes de financement internationaux pour l'appui de projets relatifs à la mise en œuvre d'activités du CAR/PAP.

Tâches spécifiques

Les Points focaux du CAR/PAP ont en outre les attributions suivantes:

- contribuer à la préparation des réunions des Points focaux du CAR/PAP en formulant des observations et propositions sur les documents établis par le CAR/PAP, après consultation des instances nationales;
- diffuser auprès des instances nationales concernées les documents techniques et d'information, lignes directrices, études, etc., du CAR/PAP;
- assurer les activités de suivi des PAC, si l'un de ceux-ci a été exécuté dans le pays concerné, et maintenir les liens avec les institutions responsables et autres parties prenantes à la mise en œuvre des recommandations du PAC;

- aider le CAR/PAP à désigner les experts qualifiés pour des activités spécifiques à entreprendre dans le pays.

Mesures d'appui

Pour l'exécution de leurs tâches, les Points focaux du CAR/PAP reçoivent un appui selon les modalités suivantes :

Les organes gouvernementaux :

- associent les Points focaux du CAR/PAP à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques, stratégies et projets nationaux concernant la gestion des zones côtières;
- transmettent aux Points focaux du CAR/PAP toutes informations nécessaires, en particulier pour le suivi des recommandations des réunions des Parties contractantes adressées aux pays;
- dotent les Points focaux du CAR/PAP des ressources humaines et financières qui leur sont nécessaires pour s'acquitter de leurs tâches.

Le CAR/PAP :

- communique aux Points focaux du CAR/PAP toutes les informations nécessaires pour l'exécution de leurs tâches;
- fournit, s'il y a lieu, un concours aux Points focaux du CAR/PAP pour leur permettre d'assumer leurs tâches.

Projet de mandat des Points focaux du CAR/PP

Désignation

Le Point focal du CAR/PP est désigné par l'organe gouvernemental compétent en consultation avec le Point focal du PAM.

Le Point focal du CAR/PP est de préférence un représentant du secteur industriel, ou de la Chambre de commerce, ou d'un centre national pour la production propre.

Le nom et les fonctions du Point focal du CAR/PP désigné sont communiqués par le Point focal du PAM au Secrétariat du PAM et au Directeur du CAR/PP, ainsi qu'aux instances concernées au niveau national.

Principales tâches

Les Points focaux du CAR/PP ont les attributions suivantes:

- maintenir les relations entre le Centre et les organes gouvernementaux;
- contribuer à la préparation des réunions des Points focaux du CAR/PP en formulant des observations et propositions sur les documents établis par le CAR/PP, après consultation des instances nationales compétentes;
- participer aux réunions des Points focaux du CAR/PP et rendre compte de leurs conclusions aux organes gouvernementaux et au Point focal du PAM;
- diffuser les documents techniques et d'information, lignes directrices, études, etc., du CAR/PP aux instances concernées;
- en consultation avec le Point focal du PAM, veiller à la mise en œuvre des recommandations pertinentes des réunions des Parties contractantes;
- communiquer au Point focal du PAM toutes les informations et tous les documents nécessaires à l'exécution de ses tâches, notamment les rapports sur la mise en œuvre;
- se tenir en liaison avec les organes gouvernementaux lors de la définition des politiques de production durable et de consommation responsable ainsi que lors de la conclusion de programmes et accords volontaires avec les secteurs de production et autres initiatives visant à instaurer dans le pays une production durable et une consommation responsable;
- se tenir en liaison, s'il y a lieu, avec d'autres processus régionaux et internationaux en matière de production plus propre;
- se tenir en liaison avec les représentants locaux de services, institutions et programmes de financement internationaux pour l'appui de projets relatifs à la mise en œuvre d'activités du CAR/PP.

Tâches spécifiques

Les Points focaux du CAR/PP ont en outre les attributions suivantes:

- s'employer avec toutes les parties prenantes à assurer une mise en œuvre effective de la production durable, de l'éco-efficacité et de la consommation responsable (secteurs industriels et représentants d'entreprises; chambres de commerce; représentants des secteurs primaire et tertiaire; syndicats; organisations de la société civile; universités; administration locale, régionale et nationale et organes

- gouvernementaux; centre national pour une production plus propre, si disponible; secteur privé, y compris le secteur financier; autres parties prenantes);
- recenser les besoins du pays en vue d'une production industrielle plus propre et proposer des activités pour y répondre, sur une base annuelle, pour inclusion dans le programme d'activités annuel du CAR/PP;
 - organiser des activités dans le pays (ateliers nationaux, stages, échanges d'experts, etc.), en apportant un appui logistique et technique actif au CAR/PP;
 - communiquer des informations nationales sur des sujets précis en vue :
 - d'études du CAR/PP
 - d'étude de cas d'entreprises ayant mis en œuvre des mesures de production plus propre
 - de bulletins d'information
 - d'articles techniques
 - d'autres publications du CAR/PP;
 - participer à des réunions, stages, ateliers et activités de formation organisés par le CAR/PP;
 - identifier et mobiliser sur des questions spécifiques des experts représentant l'industrie (ou le secteur primaire/tertiaire visé) en vue:
 - de réunions, ateliers, missions et échanges d'experts
 - de faire des présentations ou de donner des conférences
 - de travailler sur des projets concrets
 - de fournir une information technique;
 - diffuser dans le pays:
 - des documents d'information sur la production durable (secteurs primaire, secondaire et tertiaire), l'éco-efficacité et la consommation responsable;
 - publications et autres imprimés publiés par le CAR/PP; résultats et conclusions de réunions et ateliers du CAR/PP; activités organisées par le CAR/PP.

Mesures d'appui

Pour l'exécution de leurs tâches, les Points focaux du CAR/PP reçoivent un appui selon les modalités suivantes:

Les organes gouvernementaux :

- dotent les Points focaux du CAR/PP des ressources humaines et financières qui leur sont nécessaires pour s'acquitter de leurs tâches;
- associent les Points focaux du CAR/PP à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques, stratégies et projets concernant une production plus propre;
- transmettent aux Points focaux du CAR/PP toutes les informations nécessaires, en particulier pour le suivi des recommandations des réunions des Parties contractantes adressées aux pays.

Le CAR/PP :

- communique aux Points focaux du CAR/PP tous les éléments d'information nécessaires pour l'exécution de leurs tâches;
- fournit, s'il y a lieu, un concours technique aux Points focaux du CAR/PP pour leur permettre d'assumer leurs tâches.

Projet de mandat des Points focaux de l'INFO/RAC

Désignation

Le Point focal de l'INFO/RAC est désigné par l'organe gouvernemental compétent en consultation avec le Point focal du PAM.

Le Point focal de l'INFO/RAC est un fonctionnaire principal au sein d'un organe gouvernemental chargé de l'information et de la communication sur l'environnement et le développement durable.

Le nom et les fonctions du Point focal de l'INFO/RAC désigné sont communiqués par le Point focal du PAM au Secrétariat du PAM et au Directeur de l'INFO/RAC, ainsi qu'aux instances concernées au niveau national.

Principales tâches

Les Points focaux de l'INFO/RAC ont les attributions suivantes :

- maintenir les relations entre le Centre et les organes gouvernementaux;
- contribuer à la préparation des réunions des Points focaux de l'INFO/RAC en formulant des observations et propositions sur les documents établis par l'INFO/RAC, après consultation des instances nationales compétentes;
- participer aux réunions des Points focaux de l'INFO/RAC et rendre compte de leurs conclusions aux organes gouvernementaux et au Point focal du PAM;
- diffuser les documents techniques et d'information, lignes directrices, études, etc., de l'INFO/RAC aux instances concernées;
- en consultation avec le Point focal du PAM, veiller à la mise en œuvre des recommandations pertinentes des réunions des Parties contractantes;
- se tenir en liaison avec les ONG, la communauté scientifique et universitaire ainsi que les médias concernés par les activités de l'INFO/RAC;
- communiquer au Point focal du PAM toutes les informations et tous les documents nécessaires à l'exécution de ses tâches.

Tâches spécifiques

Les Points focaux du CAR/PP ont en outre les attributions suivantes:

- se tenir informés de toutes les activités de l'INFO/RAC et les appuyer dans trois grands domaines:
 - technologies de l'information et de la communication (TIC), en particulier la conception et la mise en place de l'infoPAM
 - partenariat (renforcement) et coopération entre les partenaires multisecteurs dans l'ensemble de la Méditerranée
 - information du public (diffusion), sensibilisation, relations et communications avec les médias;
- recenser et mettre en exergue les domaines de synergie et de coopération entre les activités de l'INFO/RAC et celles des gouvernements nationaux et de leurs agences et programmes;

- déterminer les possibilités de financement et de cofinancement entre les activités de l'INFO/RAC et les programmes et/ou projets au niveau national;
- formuler des observations sur tous les forums en ligne, sites web, documents, rapports ou autres produits de l'INFO/RAC, et/ou y contribuer, selon le cas et les besoins;
- participer régulièrement aux réunions et ateliers;
- porter à l'attention de l'INFO/RAC tous contacts, programmes, réseaux, innovations, etc., susceptibles d'aider le Centre dans ses activités et sa mission.

Mesures d'appui

Pour l'exécution de leurs tâches, les Points focaux de l'INFO/RAC reçoivent un appui selon les modalités suivantes:

Les organes gouvernementaux :

- associent les Points focaux de l'INFO/RAC à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques, stratégies et projets concernant l'information et la communication sur l'environnement;
- transmettent aux Points focaux de l'INFO/RAC toutes les informations nécessaires, en particulier pour le suivi des recommandations des réunions des Parties contractantes adressées aux pays;
- dotent les Points focaux de l'INFO/RAC des ressources humaines et financières qui leur sont nécessaires pour s'acquitter de leurs tâches.

L'INFO/RAC:

- communique aux Points focaux de l'INFO/RAC tous les éléments d'information nécessaires pour l'exécution de leurs tâches;
- fournit, s'il y a lieu, un concours aux Points focaux de l'INFO/RAC pour leur permettre d'assumer leurs tâches;
- met en place un moyen de communication/notification régulier entre le Directeur de l'INFO/RAC et les Points focaux de l'INFO/RAC et du PAM pour faire en sorte que ces derniers soient tenus au courant des activités/résultats prioritaires actuels ou prévus de manière à favoriser un partenariat de travail ouvert et efficace entre toutes les parties;
- examine et évalue régulièrement les mécanismes et procédures en vue d'optimiser le partage de l'information et les communications entre l'INFO/RAC, les Points focaux de ce dernier, les Points focaux du PAM et les autres instances concernées.